



# Annexe verte

## Arrêtés Préfectoraux de Protection

Annexe 6 au Schéma régional de gestion sylvicole de Bourgogne-Franche-Comté  
approuvé par arrêté du Ministre de la Transition Écologique du 16/06/2026

### Pourquoi une annexe Arrêtés Préfectoraux de Protection (APP) ?

#### ► La protection de la nature et de la biodiversité s'appuie sur une diversité de dispositifs.

Avec l'article L.411-1 du Code de l'environnement, le législateur a récemment renforcé les outils de protection en prévoyant les dispositions permettant aux préfets de prendre, sur l'ensemble du territoire, des arrêtés de protection :

- | **des biotopes (APPB)**, dispositif en place depuis 1977, décliné aux articles R.411-15 et suivants du Code de l'environnement et qui permettent de protéger les habitats des espèces protégées. L'APPB règlemente les pratiques susceptibles de porter atteinte au milieu de vie des espèces protégées sur un territoire donné, au-delà de la loi de protection des espèces
- | **des sites d'intérêt géologique ou « géotopes » (APPG)**, dispositif décliné aux articles R.411-17-1 du Code de l'environnement par un décret de 2015;
- | **des habitats naturels (APPHN)**, dispositif visant à protéger un habitat naturel (ex : tourbière, prairie...) en tant que tel, sans qu'il soit besoin d'établir qu'il constitue par ailleurs un habitat d'espèces protégées, décliné aux articles R.411-17-7 et suivants du Code de l'environnement.

#### ► Création :

Ces arrêtés sont pris après avis du Conseil scientifique régional du patrimoine naturel, de la Commission départementale de la nature, des paysages et des sites et des communes sur le territoire desquelles les protections s'appliquent. L'avis de la Chambre départementale d'agriculture, de l'Office national des forêts et du Centre régional de la propriété forestière est également recueilli lorsque les mesures définies par les arrêtés les concernent.

#### ► Gestion :

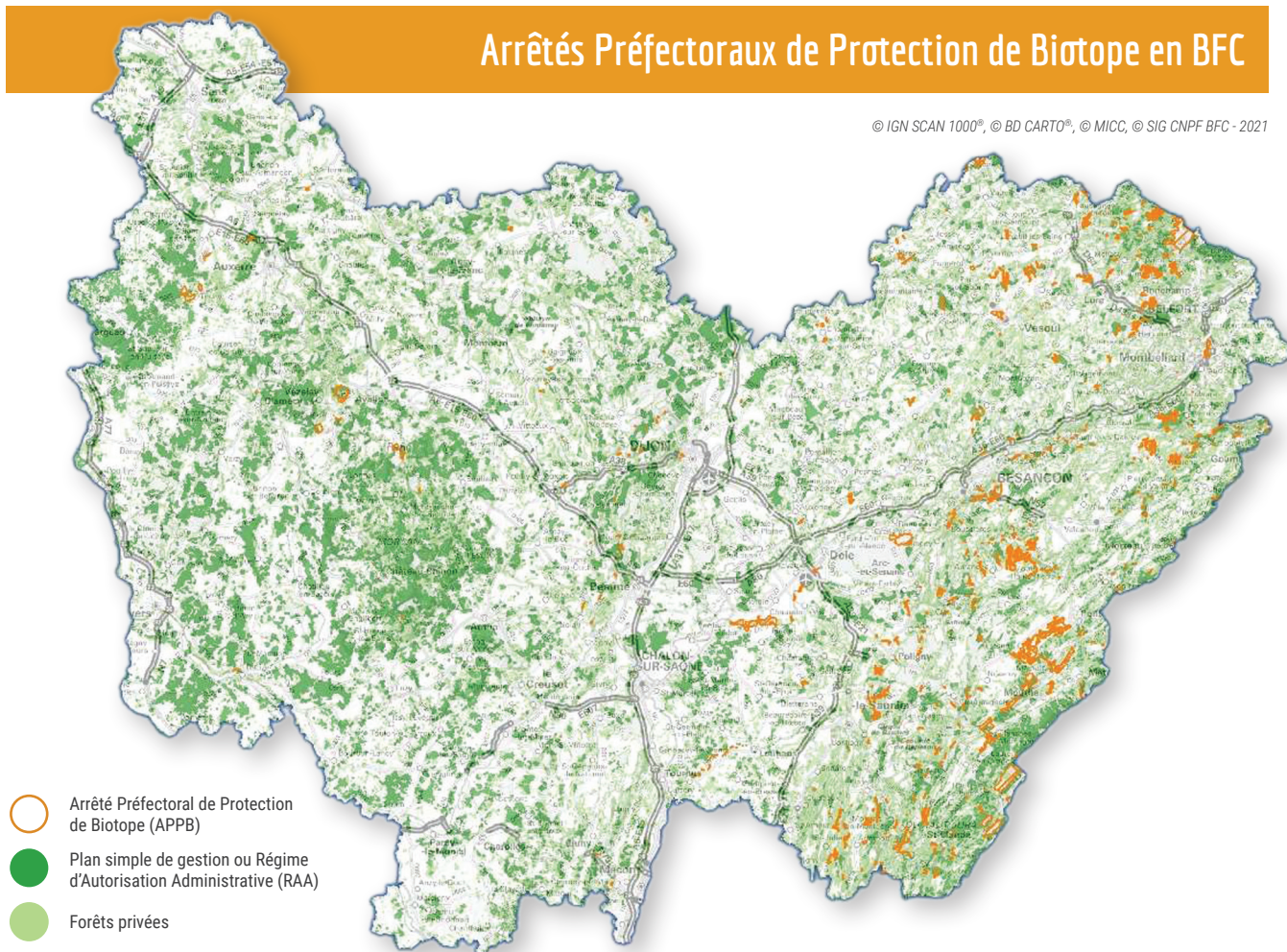
Les arrêtés préfectoraux de protection se limitent à réglementer les activités (souvent par interdiction d'une liste de pratiques); ils ne peuvent instituer aucune règle de gestion des milieux. Il n'existe pas de mécanisme d'indemnisation. Certains travaux ou activités peuvent être soumis à autorisation spécifique.

**En cas de non-respect des règles régissant ces espaces, des sanctions pénales (délit et contravention) et administratives fortes peuvent être prises.**

L'agrément d'un document de gestion forestière durable d'une forêt, concernée par un arrêté préfectoral de protection au titre de l'annexe, permet au propriétaire de se mettre en conformité avec la loi pendant toute la durée d'application de son document.

# Arrêtés Préfectoraux de Protection de Biotope en BFC

© IGN SCAN 1000®, © BD CARTO®, © MICC, © SIG CNPF BFC - 2021



- Arrêté Préfectoral de Protection de Biotope (APPB)
- Plan simple de gestion ou Régime d'Autorisation Administrative (RAA)
- Forêts privées

Surface des APP en région	Surface forestière privée en APP	Part de la forêt privée régionale en APP
34300 ha	9700 ha	1%
Surface forestière privée dotée d'un PSG (ou devant l'être)	Surface forestière privée dotée d'un PSG (ou devant l'être) en APP	Part de la forêt privée dotée d'un PSG (ou devant l'être) en APP
426000 ha	2200 ha	1%

Sources : La surface de la forêt privée, issue du croisement de la BD FORET® version 2, de la BD TOPO version 2.2 et des données ONF 2020, est de 1 051 000 ha. La surface de forêt privée dotée d'un PSG ou au RAA, issue de la base Merlin août 2021, est de 426 000 ha soit 41 %.



## Prescriptions et règles de gestion

Le document de gestion forestière durable devra être conforme aux arrêtés préfectoraux, en intégrant les extraits forestiers de celui-ci. Les contacts et les documents de diagnostic utiles peuvent être demandés au CRPE.

## Recommandations à prendre en compte dans un document de gestion forestière durable en zone protégée par arrêté préfectoral de protection de biotope

► Pour une gestion forestière durable intégrant des enjeux de biodiversité, de protection des milieux et des espèces dans les zones sous APPB, tout en prenant en compte la dimension économique :

- | favoriser les essences locales,
- | favoriser la régénération naturelle,
- | ne pas endommager les milieux associés (dits aussi écosystèmes remarquables associés à la forêt : mares, bas marais et tourbières, sources pétrifiantes, pelouses, éboulis, dalles rocheuses...),
- | développer une gestion différenciée du peuplement, favorisant les habitats et espèces sur les lisières, les abords de chemins, les fossés, les bords de cours d'eau,
- | conserver un sous-étage, la diversité végétale,
- | conserver du bois mort, favoriser la mise en place d'une trame de vieux bois en conservant les bois morts (sur pied et au sol) et en développant la mise en place de zone en libre évolution (îlot de vieillissement ou de sénescence),
- | conserver les arbres porteurs de dendro-microhabitats (voir IBP),
- | privilégier les exploitations sur sol portant, ou par temps sec ou de gel,
- | effectuer une fauche tardive et/ou partielle pour l'entretien des lisières et des bords de chemins,
- | maintenir du lierre,
- | respecter les zones en eau et les cours d'eau (pas de comblement, d'obstruction par des rémanents après exploitation),
- | effectuer un diagnostic d'Indice de Biodiversité Potentielle (IBP),
- | étudier toutes propositions de contractualisation (contrat, charte Natura 2000, conventions...).



► Afin de favoriser l'installation et le maintien de certaines espèces forestières :

- | préserver des arbres à cavités, des vieux arbres existants ; réserver si possible des arbres qui pourront être dédiés à cet objet, favoriser la diversité floristique et l'étagement des lisières, pour les chiroptères, les pics et autres espèces cavernicoles et les insectes saproxyliques,
- | respecter les mares présentes et les points d'eau de toutes tailles pour les tritons, crapauds sonneurs à ventre jaune, etc.,
- | en présence de rapaces, cigogne noire, engoulevent... : intervenir (coupes et travaux) en dehors de la période de 15 mars au 1<sup>er</sup> août dans la zone de nidification, laisser de grands arbres.



© Christian Bulle

*Il est rappelé qu'il est souhaitable, pour le respect des clauses ci-dessus, de faire appel en priorité à des entreprises certifiées.*

### POINTS DE VIGILANCE !

- Dans tous les cas, veiller au bon respect de la réglementation sur les espèces protégées et l'eau, notamment en faisant appel à des exploitants équipés de kits de franchissement pour le passage des cours d'eau.
- Les écosystèmes associés (pelouses, mares, dalles et rochers, mégaphorbiaies...) sont maintenus en l'état (sauf possibilité de peupleraie sur mégaphorbaie gérée de manière extensive, sous réserve que l'APPB ne l'interdise pas).
- On veillera à maintenir une bande de 20 mètres minimum au bord de la berge avec des essences indigènes si elles sont déjà présentes, ou on favorisera leur développement.
- Les transformations sont des pratiques qui ne peuvent être mises en oeuvre qu'après examen des possibilités d'amélioration du peuplement existant. Le dessouchage doit alors être évité.

## Cas particulier des protections de biotope de ruisseaux patrimoniaux (enjeu faune piscicole et écrevisse à pattes blanches)

► Mesures généralement prévues :

Dans le lit de la rivière lui-même, sont notamment <b>INTERDITS</b>	A moins de 20 mètres du cours d'eau, sont notamment <b>RÉGLEMENTÉS</b>	A moins de 100 mètres du cours d'eau, sont notamment <b>RÉGLEMENTÉS</b>
Tous travaux dans le lit mineur de la rivière	Le respect et le maintien de la ripisylve	L'utilisation de traitements chimiques et de fertilisants
L'accès et la traversée des cours d'eau en dehors des ouvrages aménagés	La création de fossés ou de drains	Les prélèvements et le captage de sources
Le stockage de coupes de bois	Le prélèvement de l'eau	La création et l'extension de plans d'eau
La vidange de plans d'eau dans le ruisseau et ses affluents le cas échéant	L'utilisation de produits phytosanitaires	
L'abandon des rémanents d'exploitation	Les travaux et terrassements	
	La plantation de certaines essences végétales	
	La mise à nu des sols et le dessouchage	

## Cas particulier des protections de biotope des forêts d'altitude (enjeu Grand Tétrás et avifaune forestière)

► Mesures en faveur des tétraonidés (et autres oiseaux forestiers comme la Chouette de Tengmalm, la Chevêchette d'Europe, la Bécasse des bois ou le Pic tridactyle) dans les massifs jurassien et vosgien : un nécessaire compromis entre les impératifs de la biologie des oiseaux et les activités forestières.



### Espèce parapluie

« En France, le grand tétras vit dans les Pyrénées, le Jura et les Vosges. Les forêts qu'il fréquente s'étendent sur de vastes superficies (plusieurs milliers d'hectares) peu fragmentées. La structure de la végétation est très diversifiée verticalement et horizontalement, avec un mélange d'arbres de différentes tailles et un riche sous-étage arbustif. En hiver, cet oiseau ne migre pas et se nourrit presque exclusivement d'aiguilles de résineux. Mais les apports journaliers fournis ne suffisent pas à couvrir complètement les besoins énergétiques nécessaires à son activité métabolique. Il trouve alors le complément dans ses réserves de graisse. Dans ce contexte de déséquilibre énergétique quotidien, alors même que l'oiseau reste statique, perché sur une branche pour économiser au maximum son énergie, tout dérangement qui provoque son envol va l'obliger à puiser davantage dans ses réserves. Plus les dérangements se répètent, plus ses chances de survie s'amenuisent. Au printemps, son régime alimentaire s'oriente vers les bourgeons et les jeunes pousses d'arbres, de plantes herbacées et de myrtilier. En été et en automne, le grand tétras s'alimente d'invertébrés, de végétaux et privilégie les baies, au premier rang desquelles la myrtille » (Source : Réserve des Ballons comtois).

**Arrêté Préfectoral de protection de Biotope « Forêts d'altitude »  
(arrêté n°39-2019-05-27-003 du 27 mai 2019).**

Une protection de biotope est en place sur le Haut-Jura depuis 1992. Elle a été révisée en 2019. Elle régit la fréquentation et les activités dans le but de conserver notamment la quiétude de ces forêts d'altitudes, qui représentent le biotope de nombreuses espèces protégées (Tétraonidés, Petites Chouettes de Montagne, Pucidés, Lynx boréal, etc.).

Elle concerne 5 massifs forestiers : le Risoux, le Massacre, le Bois de Ban et Arobiers, la Haute-Joux et Combe Noire. Concernant l'activité forestière, les éléments les plus importants sont la pénétration des personnes (article 2) et la circulation des véhicules à moteur (article 5).



**Pour plus d'informations concernant la réglementation, prendre contact avec la DREAL.**

**Pour des informations techniques, consulter le Parc naturel régional du Haut-Jura et le guide *Orientations de gestion sylvicole tenant compte des milieux à tétraonidés : fiches techniques*, disponible au CRPF. Le document est composé de fiches illustrées qui décrivent les 11 situations les plus régulièrement rencontrées sur le terrain.**

© Laurent Battault



► **Mesures spécifiques Grand Tétrás :**

Si le propriétaire le souhaite, il pourra contacter le Groupe Tétrás Jura pour réaliser la démarche de mise en place d'une Clause Tétrás sur ses parcelles. Cette convention, signée entre le propriétaire et l'association, a pour objectif le maintien des habitats favorables à la présence du Grand tétras et à la biodiversité forestière dans sa globalité. Le propriétaire s'engage notamment à respecter des périodes de non intervention (15 décembre / 30 juin) et à mettre en place une gestion forestière favorable aux espèces de ces écosystèmes.

L'habitat forestier du Grand Tétrás est une composante majeure dans la conservation de l'espèce. Cet oiseau est inféodé à des forêts résineuses claires et étagées. Cette structure favorise l'arrivée de la lumière au sol et donc un bon développement de la strate herbacée, qui est primordiale dans le cycle biologique de l'espèce. Il conviendra donc de :

- | Privilégier la gestion en futaie irrégulière (voire jardinée);
- | Favoriser la conservation de stades matures et sénescents, impliquant une structure plus ouverte;
- | Favoriser l'apport de lumière à la strate herbacée (principalement la myrtille) en contrôlant la dynamique feuillue en sous-étage (hêtre principalement);

- | Maintenir des sapins, nécessaires à son alimentation hivernale, et des hêtres bas branchus, notamment dans les zones d'hivernage;
- | Respecter la réglementation en place dans les APPB pour les dates d'intervention. Si possible éviter toute exploitation avant le 1<sup>er</sup> juillet pour limiter les dérangements directs sur les espèces en cours de reproduction.

La préservation de l'habitat du Grand tétras bénéficie à d'autres espèces inféodées à ces forêts d'altitude. Pour compléter les préconisations :

- | Favoriser la présence des habitats intra-forestiers (trouées, milieux humides et rocheux, lisières étagées, pré-bois);
- | Développer la mise en place d'une Trame de Vieux Bois en conservant le bois mort (au sol et sur pied) et en créant des zones de libre évolution (îlot de vieillissement ou de sénescence);
- | Conserver les arbres porteurs de dendro-microhabitats (voir IBP).

**Pour plus d'information,  
vous pouvez consulter :**

- **Le site Internet du CNPF BFC**  
<https://bourgognefranchecomte.cnpf.fr>
- **Le site Internet La Forêt Bouge**  
<https://www.laforetbouge.fr/bourgognefranchecomte>
- **Le site Internet de la DREAL BFC**  
[www.bourgogne-franche-comte.developpement-durable.gouv.fr](http://www.bourgogne-franche-comte.developpement-durable.gouv.fr)





  
**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**  
*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

 **CNPF** Bourgogne-  
Franche-Comté

18 boulevard Eugène Spuller - 21000 DIJON - 03 80 53 10 00 - Mél : [bfc@cnpf.fr](mailto:bfc@cnpf.fr) - <https://bourgognefranchecomte.cnpf.fr>

Conception graphique © CNPF BFC - 2026 - Crédits photos © CNPF (sauf mention particulière)

